



REPUBLIQUE  FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

**N° D/2021-05**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15  
DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2021  
VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN** et le **VINGT-HUIT JANVIER** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente communale, lieu inhabituel des séances afin de respecter les consignes de l'Etat en période de pandémie du coronavirus, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny- RICHARD François - SAEZ Muriel - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy - MEKHATRIA Malick - NADAL BLIN Sylvie - BARSALOU André - DEGLIAMÉ Vincent - JURCZYK Jean-Yves - GIOVANNINI Elsa - GASPARIINI Sébastien

Absent :

Procuration:

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**OBJET : Convention de superposition de domaine public ASA du canal de Luc / commune d'Ornaisons**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune, il est prévu un raccordement du réseau actuel sur le réseau du SIAERO.

Le tracé du réseau de raccordement emprunte les parcelles cadastrées C0036, C0102, C0178 et C0268 de la commune d'Ornaisons, faisant partie du domaine public de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Luc (ASA). La conjugaison des deux parties nécessite l'organisation de la superposition d'affectation de leurs domaines publics.

Il est donc nécessaire de déterminer par le biais d'une convention les conditions dans lesquelles l'ASA autorise ce raccordement.

Après lecture de la convention à l'assemblée, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**APPROUVE** le modèle de convention de superposition de domaine public ASA du canal de Luc / commune d'Ornaisons

**HABILITE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à cet effet.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021  
Reçu en préfecture le 01/02/2021  
Affiché le  
ID : 011-211102678-20210128-D2021\_05-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Gilles CASTY

